

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU

PATRIMOINE

Affaire suivie par M. OUDJANI Zahir Directeur du Théâtre Municipal LE COLISÉE ZO/ML

2:03.21.69.08.18

Décision N°2023-185

NOMENCLATURE: 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « 1983 » LE SAMEDI 2 DÉCEMBRE 2023 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS. Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3.

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230530-2023-185-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

DECIDE

ARTICLE 1: Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « PASCAL LEGROS ORGANISATION » sise,87 rue Taitbout – 75009 PARIS représentée par Monsieur Matthias LEGROS en sa qualité de Directeur de Production pour la représentation du spectacle intitulé « 1983 » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 2 décembre 2023 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 25 847.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 7 754.25€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS: www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

> Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 MAI 2023 Rour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE